EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 9 novembre 2009

Président

: M. REBSAMEN

Secrétaire Membres présents : M. BORDAT

: M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON -Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER -Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX -M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M.OUAZANA

: Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. MAGLICA) - Mme KOENDERS Membres excusés (pouvoir M. MARTIN) - Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme GAÚTHIE (pouvoir Mme CHÄTILLON) - M. HELIE (pouvoir Mme VANDRIESSE)

Membres absents : M. MARTIN - M. LOUIS

OBJET DE LA DELIBERATION

Quartier Clemenceau - Suppression de servitudes de passages publics piétonniers et cession de droits de passage à la copropriété Saint-Nicolas

M. PRIBETICH, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

A la demande de la copropriété Claus Sluter située 1,3,5, rue de Mulhouse et 7,9,11, rue Jean-Baptiste Lallemand, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 12 novembre 2007, la suppression des servitudes de passages publics piétonniers grevant la copropriété suivant les dispositions du cahier des charges de la zone de rénovation urbaine Clemenceau, et la cession par la Ville, au syndicat des copropriétaires, de droits de passage dans l'emprise correspondante.

Aujourd'hui, la copropriété mitoyenne, située 6, boulevard Clemenceau, grevée des mêmes servitudes, sollicite de la Ville leur suppression, en vue d'achever la clôture des deux résidences et d'éviter ainsi certaines nuisances et incivilités apparues du fait du caractère ouvert des espaces précités.

Dans la mesure où la circulation piétonne de ce secteur est déjà bien assurée en dehors de ces cheminements, il est proposé de procéder, d'une part, à la suppression des servitudes de passages publics piétonniers grevant la copropriété Saint-Nicolas 6, boulevard Clemenceau, cadastrée section BM n°598, d'autre part de céder ces droits au syndicat des copropriétaires, sur une superficie d'environ 163 m², moyennant le prix total de 1 700 €, conforme à l'évaluation de France Domaine.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1- décider la suppression des servitudes de passages publics piétonniers grevant la copropriété Saint-Nicolas, 6, boulevard Clemenceau, cadastrée section BM n°598 ;
- 2- décider la cession par la Ville, au syndicat des copropriétaires, représenté par le syndic Cogim, 7, rond-point de la Nation 21000 Dijon de droits de passage dans l'emprise de la copropriété, d'une superficie d'environ 163 m², moyennant le prix total de 1 700 € ;
- 3- dire qu'il sera procédé à ces suppression et cession par acte notarié ;
- 4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme Le Maire, Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 24/11/09

PRÉFECTURE DE LA COTE-DIOR Déposé le :

2 4 MUV. 2009



